



COMITE SYNDICAL – Séance du MERCREDI 20 MARS 2024

Date de convocation : 06 mars 2024 - Date d'affichage : 06 mars 2024

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi vingt mars, à 20h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Pierre GODON

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	José SANTINHO
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU	Guillaume CASSEZ
CHEVREUSE	:	Pierre GODON	
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL	Cécile DISPAU
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Sandrine GONZALVE	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Claude HELIE	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	:	Delphine REAU	

ABSENTS REPRESENTES

MAGNY LES HAMEAUX	:	Emilie STELLA donne pouvoir à Jacques PELLETIER
	:	Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Pascal HAMON
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES donne pouvoir à Delphine REAU

ABSENTS EXCUSES

CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Anne BRUNEL
SAINT FORGET	:	Frédérique VAUSELLE
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- I. **Nomination d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal du 29/02/2024**
- III. **BUDGET**
 1. Compte Financier Unique 2023 du SIVOM
 2. Affectation des Résultats 2023 du SIVOM
 3. Budget 2024 du SIVOM
 4. Participations des Communes 2024
- IV. **Questions diverses**

Le Président ouvre la séance à 20h00.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Pierre GODON « secrétaire de séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/02/2024

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Suite à la délibération n° 2023.11.02 du 23 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et l'avis de l'administration générale des finances du 12 février 2024, il est présenté le Compte Financier Unique 2023 du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Président, ne participant pas au vote, confie la présidence de cette séance au 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Bavoil, et quitte la séance. Monsieur Bavoil prend la parole et soumet le CFU au vote des membres du Comité syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (15 présents, 16 votants) approuve le Compte Financier Unique 2023 du SIVOM de la Région de Chevreuse et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU SIVOM

Le Président précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Financier unique qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	2 580 324.84 €
Recettes (b)	3 014 362.51 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	434 037.67 €
Résultat de fonctionnement N-1 (d)	437 493.56 €
Résultat de clôture du budget Régie Distributeurs (e)	395.69 €
Résultat de clôture 2023 (f=c+d+e)	871 926.92 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses N	952 987.22 €
Déficit N-1 investissement	536 288.38 €
Dépenses totales	1 489 275.60 €
Recettes N	46 487.99 €
Part excédent N-1 fonctionnement affecté	732 288.38 €
Résultat de clôture du budget Régie Distributeurs	6 410.09 €
Recettes totales	785 186.46 €
Solde d'exécution 2023	-704 089.14 €
Restes à réaliser	
Dépenses	39 432.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des RAR	-39 432.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	-743 521.14 €

En rapprochant les sections (Fonctionnement et Investissement), on constate donc :

RESULTAT 2023	
Excédent de fonctionnement	871 926.92 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris les RAR)	-743 521.14 €
Résultat de clôture 2023	128 405.78 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	743 521.14 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	128 405.78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	704 089.14 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

5. BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIVOM

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du SIVOM en précisant que l'examen et l'étude de ce budget a été approuvé par les membres du Bureau dans sa réunion du 27 février 2024.

Monsieur Bavoil précise que les membres du Bureau ont proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, mais d'appliquer uniquement l'augmentation des bases fixée par la Loi des Finances 2024. Il est important de préciser que si le SIVOM devait faire face à une dépense imprévue d'investissement, il serait dans l'obligation de contracter un emprunt, ce qui ne poserait pas de difficulté vu sa capacité d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a voté le budget primitif 2024 ci-après synthétisé, du SIVOM de la Région de Chevreuse.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	3 177 000.00 €
Chap. 11 « charges à caractère général »	1 493 520.00 €
Chap. 12 « charges du personnel »	927 480.00 €
Chap. 023 « virement section investissement »	536 000.00 €
Chap. 65 « autres charges de gestion »	50 000.00 €
Chap. 66 « charges financières »	140 000.00 €
Chap. 042 « Dotation aux provisions »	30 000.00 €
RECETTES	3 177 000.00 €
Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	128 405.78 €
Chap. 70 « produits des services »	1 216 000.00 €
Chap. 731 « impôts et taxes »	1 770 111.00 €
Chap. 74 « dotations, subventions »	61 000.00 €
Chap. 75 « autres produits de gestion courante »	1 483.22 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 398 931.00 €
Chap. 001 « solde d'exécution reporté »	704 089.14 €
Chap. 16 « emprunts »	495 000.00 €
Chap. 20 « concessions et droits similaires »	12 000.00 €
Chap. 21 « immobilisations corporelles »	3 795.00 €
Chap. 23 « immobilisations en cours »	184 046.86 €
RECETTES	1 398 931.00 €
Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	536 000.00 €
Chap. 040 « amortissement des immobilisations »	30 000.00 €
Chap. 13 « subvention »	10 000.00 €
Chap. 10 « dotation/FCTVA »	79 409.86 €
Chap. 1068 « excédent de fonctionnement »	743 521.14 €

6. CONTRIBUTIONS GLOBALES FISCALISEES 2024 DES COMMUNES SYNDIQUEES

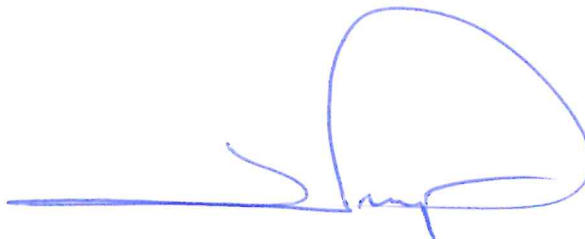
COMMUNES	Total	Fonctionnement	Emprunts (capital/intérêts)
CERNAY LA VILLE	97 102 €	64 280 €	32 822 €
CHATEAUFORT	62 395 €	34 811 €	27 584 €
CHEVREUSE	486 267 €	364 725 €	121 542 €
CHOISEL	68 744 €	56 118 €	12 626 €
DAMPIERRE	59 943 €	36 953 €	22 990 €
MAGNY LES HAMEAUX	384 431 €	210 449 €	173 982 €
MILON LA CHAPELLE	44 095 €	38 932 €	5 163 €
ST FORGET	29 473 €	19 219 €	10 254 €
ST LAMBERT DES BOIS	47 472 €	39 429 €	8 043 €
ST REMY LES CHEVREUSE	451 480 €	292 894 €	158 586 €
SENLISSE	38 709 €	27 301 €	11 408 €
TOTAL	1 770 111 €	1 185 111 €	585 000 €

VU les contributions globales fiscalisées demandées aux communes identifiées dans le tableau ci-dessus, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire la mise en recouvrement de ces participations par fiscalisation pour l'année 2024.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse.

Fin de la séance, 21h00.



Jacques PELLETIER
Président

